



**PRIX GRAViX
2026**

Règlement

Le Fonds de dotation GRAViX a pour objet d'encourager l'estampe contemporaine et de faire connaître et apprécier les différentes techniques de la gravure. Depuis 1989, une collection s'est constituée avec les oeuvres données par les lauréats. Ainsi, ces 58 estampes ont été présentées dans différentes expositions et manifestations publiques. Pour la dix-neuvième fois, GRAViX organise une exposition collective de 10 artistes pratiquant la gravure, choisis par un jury qui remet à l'un d'entre eux un prix de 8 000 €. Les neuf autres artistes reçoivent 200 € au titre de leur sélection.

A - Conditions de participation

- Article 1er** Ce prix est ouvert à tout artiste :
- pratiquant la gravure
 - résidant en France
 - sans condition de nationalité
 - né après le 31 décembre 1985
- Article 2** Aucun droit de participation n'est demandé. Cependant, chaque artiste doit prendre à sa charge le transport de ses oeuvres dans le cas où elles sont expédiées.
- Article 3** Chaque artiste doit présenter des estampes originales (noir et blanc ou couleurs). À l'exception des monotypes, lithographies et sérigraphies, toutes les techniques traditionnelles de l'estampe, taille douce (burin, pointe sèche, manière noire, eau-forte, aquatinte, vernis mou ...), ou taille d'épargne (gravure sur bois, sur linoléum, ...) et carborundum sont acceptées.
- Article 4** Aucun format n'est imposé. Toutefois, les oeuvres ne devront pas excéder 2 mètres.
- Article 5** Les oeuvres présentées devront avoir été réalisées au cours des deux dernières années.
- Article 6** Toute oeuvre déposée ou expédiée ne correspondant pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ne sera pas présentée au jury.

B - Candidature

- Article 7** Chaque artiste souhaitant participer au concours enverra sa candidature qui comprendra :
- Un curriculum vitae
 - Un texte de 10 à 20 lignes présentant sa démarche artistique.
 - Les 5 oeuvres proposées au jury selon les modalités de dépôt ou envoi des oeuvres.
- L'artiste indiquera le titre, la date, les techniques, le format.
Voir le formulaire sur le site <https://gravix.info/candidature/>

C - Modalités de dépôt ou envoi des oeuvres

- Article 8** Les artistes proposeront cinq oeuvres au jury.
- Article 9** La réception des oeuvres (déposées ou envoyées) se fera à **l'Agence d'architecture et d'urbanisme LOCAL**,
11, rue de la Chine 75020 PARIS
06 73 02 67 50
Métro Ligne 3, station Gambetta ou Pelleport
Bus à proximité des stations Gambetta ou Pelleport
- Article 10** Horaires et dates

Le dépôt des oeuvres se fera du mercredi 25 au samedi 28 mars 2026 de 14 h à 18 h 30.

- Article 11** Aucune œuvre ne sera acceptée en dehors de ces dates et heures.
- Article 12** Un bon de dépôt sera remis ou expédié à l'artiste après réception de ses œuvres. Ce bon sera exigé lors du retrait.
- Article 13** Chaque œuvre devra porter au dos, au crayon et en caractères lisibles les prénom et nom de l'artiste, le titre, la (les) technique(s) employée(s), la date d'exécution et le prix public de l'œuvre en euros.
- Article 14** Les œuvres proposées au jury devront être placées dans un carton à dessin en bon état et au format adéquat. Une étiquette collée sur le carton à dessin mentionnera les éléments suivants : nom, prénom, éventuellement pseudonyme, adresse, numéro de téléphone, adresse mail, liste des œuvres avec leur titre le cas échéant.
- Article 15** Les œuvres expédiées devront l'être à l'initiative et aux frais des participants (**aller et retour**), tous frais de port et taxes compris, sauf si l'artiste s'engage à venir les rechercher. Elles devront être protégées dans des emballages solides et récupérables pour la réexpédition. Ces emballages devront porter, comme le carton à dessin, les mentions obligatoires de reconnaissance visées à l'article 14. La liste des œuvres devra être placée à l'intérieur du colis.
- Article 16** Il appartient aux participants de souscrire à toutes garanties utiles pour se prémunir contre les pertes, détériorations, vols qui pourraient survenir au cours du transport ou de l'expédition.

D - Le jury

- Article 17** Composition du jury
Le jury est composé des membres du conseil d'administration du Fonds de dotation GRAViX et de spécialistes de l'estampe, (conservateurs, collectionneurs, artistes, universitaires, journalistes, imprimeurs, galeristes).
- Article 18** Sélection des artistes et des œuvres
Le jury sélectionne au maximum 10 artistes. Les décisions du jury sont sans appel.
- Article 19** Choix du lauréat
Le jury choisit un lauréat parmi les artistes sélectionnés.
- Article 20** Le prix
Le lauréat reçoit un prix d'un montant de 8 000 €. Le lauréat remettra au moins une œuvre destinée à enrichir la collection GRAViX réunie dans les collections du musée intercommunal de Paris Est Marne & Bois. Les autres artistes sélectionnés recevront 200 € au titre de leur sélection (100 € droit de monstration et 100 € frais annexes au concours).

F - Retrait des oeuvres

- Article 21** Chaque artiste sera informé par mail de la décision du jury.
- Article 22** Le retrait des œuvres s'effectuera contre remise du billet de dépôt signé :
à l'Agence d'architecture et d'urbanisme LOCAL,
11, rue de la Chine 75020 PARIS
06 73 02 67 50
Métro Ligne 3, station Gambetta ou Pelleport
Bus à proximité des stations Gambetta ou Pelleport

En cas de retrait par un tiers, une autorisation signée par l'artiste sera exigée en plus du formulaire de dépôt. Dates et horaires : du jeudi 9 au samedi 11 avril 2026 de 14 h à 18 h 30.

Article 23

Les œuvres expédiées seront renvoyées par la poste aux artistes. Les œuvres non retirées seront expédiées aux frais de l'artiste. Les organisateurs du Prix GRAViX déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou de vol survenant aux œuvres non retirées.

E - L'exposition

Les artistes sélectionnés déposeront leurs oeuvres le mardi 5 mai 2026 de 10 h à 12 h.

Article 24

L'exposition des 10 artistes sélectionnés a lieu à la Fondation Taylor du Jeudi 7 mai au samedi 30 mai 2026.

Le prix GRAViX sera remis au lauréat le soir de l'inauguration, le jeudi 7 mai 2026 à 18 h.

L'exposition est ouverte du mardi au samedi de 13 h 30 à 19 h.

Article 25

A l'issue de l'exposition, les œuvres devront être retirées à la Fondation Taylor, 1, rue La Bruyère 75009 Paris, le mardi 2 juin 2026 de 10 h à 13 h.